

Si le maître de d'ouvrage ne demande pas la TVA, elle ne sera pas incluse dans les frais de réparation.

Le juge est incapable d'attribuer une indemnité incluant la TVA si le maître de l'ouvrage n'a formulé que des demandes hors taxe sans exprimer explicitement le désir d'inclure le montant de la TVA

Réf : C.Cass 3ème Civ 1er février 2024 n°22-21.025